

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 001-925/16/BM

**■ Approbation de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au financement du CRIGE-PACA et approbation d'une convention
MET 16/1732/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les services rendus par le CRIGE-PACA depuis son origine à l'ensemble des EPCI de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et donc de la Métropole, et l'évolution de ses missions au profit de ces derniers, en particulier sur la diffusion de données géographiques à grandes échelles a engagé les EPCI à participer au financement de cette structure.

Il est proposé de poursuivre la participation financière demandée aux structures antérieures composant la Métropole, afin de garantir une continuité de services et de diffusion de données géographiques sur le périmètre géographique du nouveau territoire constitué.

Depuis sa création en 2000, le CRIGE a coordonné l'acquisition, la production et la diffusion d'un grand nombre de données géographiques auprès de l'ensemble des collectivités locales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il participe également à la diffusion de l'information sur l'ouverture des données publiques. Centre de ressources et d'expertise au travers de ses groupes de travail « Métiers », il est de surcroît un relais indispensable dans la mise en cohérence des données éparpillées et/ou manquant de structuration pour être rassemblées sur de nouveaux périmètres.

Il constitue également un relais local pour porter au niveau national les difficultés prévisibles avec la mise en œuvre de la future Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU) et du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la responsabilités des collectivités locales face aux différents opérateurs de travaux.

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 4 Novembre 2016

En conséquence, il est proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuve le principe de sa participation financière auprès du CRIGE-PACA, pour l'année 2016, en lieu et place des Conseils de Territoire, dans la mesure où cet organisme constitue un relais stratégique pour l'amélioration de la connaissance du territoire métropolitain dans son ensemble et l'aide à la remontée des données géographiques vers les niveaux nationaux et européens dans le respect des réglementations (cf notamment INSPIRE) et dans un contexte d'ouverture des données (Open data).

Cette participation financière sera effectuée sur la base de la somme globalisée des montants de subvention 2015 de chacun des Conseils de Territoire, soit un total de 72 375 euros (cf. tableau joint en annexe).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 octobre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 10 octobre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 12 octobre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 10 octobre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 7 octobre 2016.

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La participation au CRIGE-PACA comme un enjeu stratégique pour l'amélioration de la connaissance du territoire métropolitain dans son ensemble

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une participation financière au CRIGE-PACA

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le CRIGE-PACA

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisée à signer cette convention.

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 4 Novembre 2016

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au sein de l'Etat Spécial de chaque Conseil de Territoire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM